

INFORMATION

Les informations paraissant sous cette rubrique sont publiées sous la seule responsabilité de l'Association du personnel du CERN.

The information presented under this heading is published under the sole responsibility of the CERN Staff Association.

**Association
du personnel
CERN**

**Staff
Association
CERN**

STAFF_ASSOCIATION@MACMAIL.CERN.CH

20 septembre 1995

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU PERSONNEL, LE 19 SEPTEMBRE 1995

Résumé: Activités du Comité exécutif et informations générales : Comité de concertation permanent, indices pour 1996, relations avec la Direction — Réunion de TREF le 26 septembre: révision des Statut et Règlement du personnel, allocation de non-résidence, examen quinquennal des rémunérations, rémunérations des boursiers, assurance maladie — Contrats de titulaires et vacances de poste.

La 365ème séance du Conseil du personnel s'est ouverte à 14 h 30 sous la présidence de Marcel Aymon.

1.- Activités du Comité exécutif et informations générales

Réunions du Comité de concertation permanent (CCP) des 5, 12 et 13 septembre : la plupart des points discutés lors de ces réunions sont repris plus loin dans l'ordre du jour. Les représentants de l'Association dans le CCP ont protesté contre le rythme exagéré des discussions actuelles qui oblige à des discussions mal préparées sur des documents reçus trop tardivement. Cette précipitation nuit à la qualité des travaux et ne saurait durer plus longtemps.

Comité des Finances du 27 septembre : le Conseil du personnel a pris connaissance de l'ordre du jour de cette réunion dont beaucoup de points portent sur les contrats de services industriels. A cette occasion, il a pris note des indices de variation des coûts pour 1996 qui seront présentés pour information:

indice des prix à la consommation à Genève
d'août 1994 à août 1995: 2,10%

adaptation moyenne pondérée
des traitements¹ : 1,58%

indice global de variation des
coûts du budget du personnel: 1,98%

indice global de variation des coûts
du budget du matériel: — 0,20%

indice global de variation des
coûts du budget: 1,00%

Relations entre l'Association et la Direction: une réunion informelle avec le Directeur général, le Directeur de l'Administration, le Directeur technique et le Chef de la Division du personnel a eu lieu pour examiner le résultat de la réunion du Forum tripartite (TREF) des 29 et 30 août. Une autre réunion est prévue après la prochaine réunion de TREF du 26 septembre.

¹ la différence avec l'indice brut des prix vient de l'influence des barèmes genevois d'imposition utilisés pour passer à l'indice net des salaires, barèmes qui viennent d'être augmentés; l'adaptation calculée varie selon les grades, allant de 1,951% pour le grade 2 à 1,187% pour le grade 14. Par ailleurs, les Services Industriels de Genève et la fonction publique fédérale suisse ont eu la pleine compensation de l'inflation sur la période de référence.

2.- Réunion de TREF du 26 septembre

Révision des Statut et Règlement du personnel
(en 1ère lecture dans TREF):

- **classification et avancement:** la Direction ayant décidé de ne pas modifier en profondeur le système existant, des modifications portant surtout sur la rédaction sont proposées. Le Conseil du personnel a pris note en particulier de quelques articles: l'un concerne l'attribution des échelons annuels et l'Administration s'est engagée, lors de la réunion du CCP, à préciser dans la Circulaire administrative n° 26 de quelle manière les échelons sont attribués en fonction du travail accompli; l'autre concerne les changements de filière.

- **congés:** il apparaît des problèmes liés à l'applicabilité aux différentes catégories de membres du personnel qui ne sont pas employés par l'Organisation mais associés avec elle. A cette occasion, l'Association soulèvera dans TREF l'ensemble des problèmes posés par les nouvelles catégories ou sous-catégories proposées par l'Administration; ceci comprend la définition des attachés de projet qui semble dévier de celle qui a été présentée au Conseil de l'Organisation en juin 1994.

- **heures de travail:** peu de changements, la question du travail en roulement et le temps choisi étant reportés à l'année prochaine.

Révision des Statut et Règlement du personnel :
après une première lecture dans TREF, les modifications principales proposées sont :

- **propriété intellectuelle:** la protection des droits de l'Organisation a été prolongée de trois ans après le départ du membre du personnel; un article sur la compatibilité des obligations des membres du personnel ayant un employeur autre que le CERN avec les obligations qu'ils ont envers leur propre employeur a été ajouté.

- **remboursement des impôts:** le texte en Français a été mis en accord avec le texte actuel en Anglais.

- **protection sociale:** une meilleure formulation des responsabilités de l'Organisation a été introduite, le droit de proposition du Directeur général, portant actuellement sur les cotisations du personnel a été étendu aux prestations. En matière de pensions, le Conseil d'Administration de la Caisse de pensions donnera son avis.

Allocation de non-résidence : la Direction propose de maintenir la notion de résidence et ses critères actuels, ainsi que les pourcentages actuels de l'indemnité de non-résidence (9% et 12% du salaire de base, selon la situation de famille). Pour répondre à une demande des délégués des États membres dans TREF, elle propose que, à l'avenir, l'indemnité d'un membre du personnel titulaire recevant un contrat de durée indéterminée soit calculé sur le salaire de base correspondant au grade et à l'échelon où il se trouvait au moment de l'attribution de ce contrat.

Selon la Direction, les nouvelles dispositions pourraient s'appliquer non seulement au personnel recruté après l'entrée en vigueur de la nouvelle disposition mais aussi au personnel actuellement recruté sur contrat de durée limitée.

L'Association a pour position de principe de demander que les pourcentage de l'indemnité de non-résidence soient alignés sur ceux des Organisations coordonnées (16% et 20%), quitte à les faire évoluer selon les changements éventuels qui pourraient affecter ceux-ci à l'avenir. En tout état de cause, elle considère que des dispositions moins favorables que les dispositions actuelles ne pourraient et ne devraient s'appliquer qu'au personnel recruté après leur entrée en vigueur.

Examen quinquennal des rémunérations: - rapport sur la collecte des données - 2ème partie : ce rapport donne, à la demande des États membres, les rapports entre salaire de début de carrière et salaire de fin de carrière dans les différents organismes utilisés pour comparaison. Il apparaît que le CERN se situe dans la moyenne, dans la mesure où cette comparaison a un sens.

Examen quinquennal des rémunérations: - rémunération des boursiers: la situation actuelle est ainsi: les S&R indiquent une fourchette de rémunérations allant de CHF 5337.- à 9054.- par mois. Son application se fait selon la qualification (doctorat ou non) et l'âge. La comparaison faite montre que la rémunération des boursiers du CERN est supérieure à celle versée par les organismes extérieurs.

La Direction propose de passer à une fourchette allant de CHF 4681.- à 6806.- par mois et de revoir l'application en fonction de la qualification et de l'âge. Elle estime pouvoir faire ainsi des économies de l'ordre de 10% qui seraient utilisées pour offrir autant de bourses en plus, répondant ainsi à une demande du Comité des Directives scientifiques, soutenue par le Comité des Finances et le Conseil de l'Organisation.

Au vu des comparaisons faites avec les autres organisations internationales, l'Association peut difficilement s'opposer à cette proposition, étant entendu que son application devra encore être discutée. Par ailleurs elle insiste pour qu'il soit bien clair que les boursiers peuvent choisir leur activité au sein de l'Organisation: dans le cas contraire, ils devraient être recrutés comme titulaires et non pas comme boursiers.

Assurance maladie - contributions pour les bénéficiaires de la Caisse de pensions : la situation actuelle est connue (voir par exemple notre PROTON 95): l'Organisation ne paie aucune contribution directe pour l'assurance maladie des pensionnés, contrairement à toutes les autres Organisations internationales.

La Direction propose de cotiser pour les pensionnés en étalant l'augmentation sur cinq ans à partir de 1996. Simultanément elle réduirait sa cotisation pour les accidents et maladies professionnelles de 0,5% à 0,12% sur quatre ans à partir de 1996. Par ailleurs, elle propose de réduire le montant annuel des remboursements faits par la Caisse d'assurance par 700 000 CHF à partir de 1996 en réduisant les prestations, par exemple celles qui concernent les cures, et/ou en augmentant la franchise.

L'Association constate que le personnel n'a que trop longtemps payé pour la contribution manquante de l'Organisation; elle demande donc que l'Organisation verse sa pleine cotisation pour les pensionnés dès 1996. Simultanément, elle note que la protection contre les accidents et maladies professionnelles est de la responsabilité exclusive de l'employeur, l'Organisation, et demande qu'elle soit séparée du reste de l'assurance. Ce n'est qu'ensuite qu'elle pourra étudier la possibilité d'économies.

3.- Contrats de titulaires et vacances de poste

Ainsi qu'il l'avait affirmé dans le PROTON 95, le Conseil du personnel est et continuera à être fermement opposé à toute politique des contrats entraînant une précarisation systématique de l'emploi au CERN. Il a noté que la Direction continue à publier la quasi totalité des postes vacants comme postes de durée limitée et demande des explications à la Direction.

Après une discussion portant sur les prochaines élections au Conseil d'Administration à la Caisse de pensions, la séance s'est terminée vers 17 h 45.
